

Partenariats stratégiques de l'Université de Genève Règlement d'utilisation des fonds d'impulsion

1. Présentation

L'Université de Genève compte à ce jour huit partenaires stratégiques avec lesquels un fonds commun d'impulsion est mis à disposition pour la réalisation de projets visant à renforcer les collaborations scientifiques entre les institutions. Ces partenaires sont les suivants :

University of Sydney	Hebrew University of Jerusalem	Yonsei University	University of Exeter
Princeton University	Renmin University of China	Keio University	University of Zurich

Des appels à projets dans le cadre de chaque partenariat a lieu, en principe, une fois par année.

2. Admissibilité et sélection

- 2.1 Chaque projet doit avoir **deux** personnes désignées comme co-requérantes principales (RP) : une personne de chaque université partenaire. Chaque RP est responsable du suivi du projet dans son université d'affiliation.
- 2.2 A l'UNIGE, le RP doit avoir un titre de doctorat universitaire et un contrat de travail à l'Université de Genève couvrant toute la durée du projet envisagé.
- 2.3 Si le RP doit quitter l'UNIGE au cours du projet, il/elle peut proposer un-e remplaçant-e. A défaut, le projet se terminera à la date de son départ et les fonds non utilisés ne pourront pas être transférés à une autre institution.
- 2.4 Des équipes de plusieurs personnes ainsi que la participation des jeunes chercheurs-eues sont fortement encouragées.
- 2.5 Toutes les disciplines scientifiques sont admises.
- 2.6 Sont encouragés les projets interdisciplinaires ainsi que ceux traitant des thématiques stratégiques comme la **durabilité** (« **SDGs** »), le **numérique** et la **diversité**.

3. Exemples de type de projet éligible pour financement

- Colloques et workshops scientifiques ;
- Rencontres de travail en vue de la mise en place d'une formation, des recherches conjointes ;
- Création de matériel pédagogique innovant ;
- Séjours d'enseignement stratégiquement importants dans le cadre de programmes existants ;
- Séjours de recherche collaborative pour des chercheurs-eues et doctorant-e-s ;
- Travaux conjoints de recherches exploratoires en vue d'une demande de financement externe ;
- Travaux conjoints en vue de publications collectives ;
- Ecoles d'été.

4. Durée

- 4.1 Les projets sont généralement financés pour une durée d'un ou deux ans.
- 4.2 Des **prolongations de délais ne sont pas possibles**, sauf si dûment justifiées.

5. Budget et dépenses

- 5.1 Le budget envisagé doit être soumis avec la proposition du projet et approuvé par le comité de sélection. Des modifications au budget peuvent être demandées par le comité de sélection.
- 5.2 Les catégories de dépenses admissibles sont les suivantes :
 - Transport
 - Hébergement
 - Réception, repas
 - Logistique (location de salles ou de matériel)

- Consommables (p.e. produits chimiques, petit matériel de laboratoire)
- Équipement (préciser)
- Engagement de personnel temporaire (assistantat de recherche)
- Publication (traduction, relecture, Open Access, max. 20% du budget)
- Autre (préciser)

5.3 Exemples de dépenses non admissibles (liste non exhaustive) :

- Frais d'inscription à un colloque, un séminaire, une école d'été ou une formation continue ;
- Salaires académiques et/ou des requérant-e-s du projet ;
- Bourses d'études ;
- Frais de déplacement et de séjour d'étudiant-e-s en mobilité académique ;
- Frais liés à la participation de personnes tierces, sauf sur justification ;
- Frais de téléphonie, d'internet.

5.4 Toutes les dépenses doivent être effectuées selon les règles en vigueur dans chaque université. Pour l'UNIGE, merci de se référer à : <https://memento.unige.ch/doc/0083>

5.5 Les dépenses dans le cadre du projet doivent correspondre au budget approuvé par le comité de sélection. Aucune dépense ne relevant pas directement du projet ne peut être autorisée et ne sera prise en charge par les fonds d'impulsion.

5.6 L'achat d'équipement de bureau (ordinateurs, imprimantes...), de laboratoire ou de tout matériel nécessaire pour la réalisation du projet n'est autorisé que sur approbation par le Service des relations internationales et partenariats (SRIP) et uniquement si annoncé et justifié avant le début du projet. L'équipement acheté devra rester au sein de l'une des deux universités partenaires (à préciser) après la clôture du projet. L'achat de tout autre matériel n'est pas autorisé.

5.7 Les frais de publication et de consommables ne doivent pas constituer la majorité du budget.

6. Critères de sélection

- La valeur scientifique / pédagogique du projet ;
- L'importance stratégique du projet et son apport à l'internationalisation des deux universités ;
- Les retombées directes du projet pour les structures impliquées (faculté, institut...)
- La durabilité et la viabilité du projet, les perspectives de financement externe ;
- L'adéquation entre les activités prévues et le budget demandé ;
- Le potentiel de dissémination et de développement de nouveaux contacts.

Une attention particulière sera accordée aux :

- projets impliquant de jeunes chercheurs-euses (doctorant-e-s, postdocs) ;
- projets réalisés en équipe, et non à deux ;
- requérant-e-s n'ayant pas encore bénéficié du financement.

7. Procédure

7.1 Le dépôt des projets se fait sur la plateforme <https://unige-cofunds.ch/> (tutoriel disponible en ligne) ;

7.2 La décision du comité de sélection est communiquée aux deux RP par email ;

7.3 Pour un projet sélectionné, chaque université transmet la moitié du budget total à son RP ;

7.4 A l'UNIGE, le SRIP émet une lettre de garantie de déficit à hauteur du montant alloué que le/la RP doit utiliser pour demander l'ouverture d'un fonds institutionnel consacré uniquement à ce projet ;

7.5 A la fin du projet, le/la RP doit faire parvenir au SRIP dans un délai d'un mois un bref rapport scientifique (modèle disponible) et un rapport financier généré par le Service comptabilité ;

7.6 Sur réception de ces rapports et évaluation de l'adéquation des dépenses avec le budget approuvé (cf 5.5), le SRIP transfère le montant final des dépenses effectives sur le fonds du projet pour le clore. Cela implique que jusqu'à la fin du projet, le fonds reste en déficit. Le montant non dépensé ne pourra pas être transféré sur un autre fonds ou utilisé à d'autres buts.